RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de VAUCLUSE





Nº 2018/140

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DES ÉCOLES

Christian TORT, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie règlementaire,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU L'arrête municipal n° 2015/044 en date du 1^{er} avril 2015 reste abrogé, l'arrêté municipal n° 2016/165 en date du 05 Septembre 2016 est abrogé.

VU l'arrêté n° 2014.04.178 en date du 17 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier DANIEL, Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renforcer le dispositif du plan Vigipirate, et la sécurité des enfants à la sortie des écoles;

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules de tous genres aux abords de l'école primaire Jacques Prévert et de l'école primaire les Marronniers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Directeur Général des services ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté municipal nº 2016/165 en date du 05 Septembre 2016 est abrogé.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans les deux sens de circulation dans toute la Rue Écoles.

Article 3:

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.



Article 4:

L'interdiction visée à l'article 2 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au Directeur Général des Services
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- aux services municipaux de Police
- à la direction du groupe scolaire élémentaire
- aux services techniques de la commune.
- à la communauté de commune compétente en matière de voirie.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cédex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 03 Juillet 2018

Pour le Maire, et par délégation, Le Conseiller Délégué à la Sécurité M. Didier DANIEL